



Interprovincial Cooperative Limited

ISO 9001:2000 REGISTERED

La Coopérative Interprovinciale Limitée

945 Marion Street, Winnipeg, Manitoba
Canada R2J 0K7
Phone (204) 233-3461 Fax (204) 233-8462



1. IDENTIFICATION

Nom du produit : **IPCO Vigil® LPA 29273**

Nom chimique de la matière active : Fénoxaprop-p-éthyle : (+)-Ethyl 2-(4-((6-chloro-2-benzoxazolyl) oxy)phenoxy)propionate

Fabricant : Interprovincial Cooperative Ltd
945 Marion St
Winnipeg, Manitoba
R2J 0K7 www.ipco.ca
1-204-233-3461

Date d'établissement de la FTSS (A/M/J) : 2010-02-02

Remplace la FTSS datée du (A/M/J) : New

En cas d'urgence, composer le
CANUTEC 613-996-666

2. COMPOSITION/RENSEIGNEMENTS SUR LES INGRÉDIENTS

Nom courant	N° CAS	%	PEL de l'OSHA	TLV de l'ACGIH	AUTRE	CANCÉROGÈNE SELON LE NTP/CIRC/OSHA
Fénoxaprop-p-éthyle	71283-80-2	11,94	ND	ND	ND	ND
Hydrocarbures aromatiques pétroliers lourds	64742-94-5	36,44	100 ppm 525 mg/m ³	ND	ND	ND
Contient du naphthalène (% du total)	91-20-3	<5,1	10 ppm 50 mg/m ³	10 ppm 52 mg/m ³	ND	NTP – 2* CIRC – 2B**

ND=Non disponible

* NTP – 2 : Il est raisonnable de croire que les substances sont des agents cancérogènes.

** CIRC – 2B : La substance est probablement cancérogène pour les humains.

3. IDENTIFICATION DES RISQUES

PROPRIÉTÉS PHYSIQUES

Apparence : Liquide limpide ambre

Odeur : Odeur aromatique

SOMMAIRE D'URGENCE : ATTENTION IRRITANT POUR LA PEAU ET LES YEUX. Cause des dommages aux yeux. Irritant pour la peau et les yeux. Éviter TOUT contact avec les yeux. Éviter tout contact avec la peau et les vêtements. Éviter de respirer le brouillard de pulvérisation et les vapeurs. Il faut porter un équipement de protection des yeux.

VOIES PRIVILÉGIÉES D'ADMINISTRATION : Contact avec la peau et les yeux; inhalation.

4. PREMIERS SOINS

PREMIERS SOINS

INGESTION : Appeler immédiatement un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre antipoison ou le médecin. Ne donner aucun liquide à la personne empoisonnée. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

CONTACT AVEC LES YEUX : Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

CONTACT AVEC LA PEAU ET LES VÊTEMENTS : Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

INHALATION : Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

Apporter l'étiquette du contenant ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsque vous consultez un médecin.

5. TECHNIQUES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

POINT D'ÉCLAIR : > 100 °C (212 °F)

LIMITES D'INFLAMMABILITÉ : LII/LSI : Non disponible.

MOYENS D'EXTINCTION : Eau, mousse, CO₂, agent chimique sec.

PRODUITS DE DÉCOMPOSITION DANGEREUX : En cas d'incendie, les matières suivantes peuvent être libérées : monoxyde de carbone, oxydes d'azote, oxydes de soufre et chlorure d'hydrogène.

TECHNIQUES SPÉCIALES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE : Porter des vêtements de protection et un appareil respiratoire autonome.

6. REJET ACCIDENTEL

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas laisser le produit s'infiltrer dans les drains. Adopter de bonnes pratiques d'entretien ménager. Évacuer les lieux. Porter un équipement approprié homologué par l'OSHA. Aérer les lieux. Ramasser à l'aide d'un balai et placer dans un contenant approprié. Conserver en vue de l'élimination. Récupérer le liquide de nettoyage à l'aide d'une matière absorbante et le placer dans un contenant en vue de son élimination. Se départir des déchets conformément aux instructions figurant à la section 13 : Élimination.

7. MANIPULATION ET ENTREPOSAGE

MESURES À PRENDRE LORS DE LA MANIPULATION : Se laver à fond après avoir manipulé le produit. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Ne pas respirer les vapeurs. Garder le contenant fermé. N'utiliser que dans un endroit bien aéré. Toujours se laver à fond après avoir manipulé le produit.

MESURES À PRENDRE LORS DE L'ENTREPOSAGE : Garder loin du feu, de la flamme nue et de toute autre source de chaleur. NE PAS entreposer au-dessous du point de congélation. Lorsque le produit est entreposé pendant un an ou plus, bien agiter avant l'emploi. Entreposer le contenant fermé hermétiquement loin des aliments du bétail, semences, engrais, plantes et produits alimentaires. Ne pas utiliser ni entreposer près de la maison ou autour de celle-ci. Conserver dans le contenant d'origine lors de l'entreposage.

TEMPÉRATURE D'ENTREPOSAGE (MIN/MAX) : Craint le gel.

8. EXPOSITION/PROTECTION PERSONNELLE

LES RECOMMANDATIONS SUIVANTES SUR L'EXPOSITION ET LA PROTECTION PERSONNELLE SONT PRÉVUES POUR LA FABRICATION, LA FORMULATION ET L'EMBALLAGE DU PRODUIT. POUR LES USAGES COMMERCIAUX ET AGRICOLES, CONSULTER L'ÉTIQUETTE DU PRODUIT.

PROTECTION DES YEUX : Porter des lunettes à coques ou un écran facial lors de la manipulation, du mélange, du chargement, du nettoyage et des réparations.

PROTECTION DE LA PEAU : Porter une combinaison par-dessus les vêtements normaux de travail durant toutes les activités.

PROTECTION DES MAINS : Porter des gants et un tablier résistant aux produits chimiques lors de la manipulation, du mélange, du chargement, du nettoyage et des réparations.

INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE : Changer de vêtements tous les jours et les laver avant de les réutiliser. NE PAS manipuler le produit à mains nues. Les gants résistant aux produits chimiques réduisent de beaucoup l'exposition des mains. TOUJOURS porter des gants lors du mélange ou du chargement et lorsqu'on procède à des réparations ou à un réglage de la buse. NE PAS UTILISER DES GANTS EN CUIR OU EN TISSU. Rincer les gants avec de l'eau et du savon avant de les enlever, et se laver les mains à fond avant de manger, fumer ou boire. Nettoyer l'équipement de protection tous les jours. Ne pas pénétrer dans les aires de traitement dans les 12 heures suivant le traitement.

DIRECTIVES RELATIVES L'EXPOSITION : Se reporter à la section 2.

MESURES D'INGÉNIERIE : Assurer une aération adéquate pour minimiser les concentrations dans l'air de cette matière.

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

APPARENCE : Liquide limpide ambre

ODEUR : Odeur aromatique

pH : 5,02 ±0,05

DENSITÉ RELATIVE : 1,045 g/mL à 20 °C

POINT D'ÉCLAIR : > 100 °C (212 °F)

VISCOSITÉ (centistokes) : 27,166 à 20 °C; 11,657 à 40 °C

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

STABILITÉ : Stable dans des conditions normales d'usage et d'entreposage. Craint le gel.

MATIÈRES À ÉVITER : Inconnues.

POLYMÉRISATION DANGEREUSE : Sans objet.

PRODUITS DE DÉCOMPOSITION DANGEREUX : En cas d'incendie, les matières suivantes peuvent être libérées : monoxyde de carbone, oxydes d'azote, oxydes de soufre et chlorure d'hydrogène.

11. RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

ÉTUDES SUR LA TOXICITÉ AIGUË/L'IRRITATION

DL₅₀ orale (rat) : > 3 129 mg/kg

DL₅₀ cutanée (rat) : > 5 000 mg/kg

CL₅₀ inhalation (rat) : > 2,08 mg/L (4 h) (rat mâle); > 5,07 mg/L (4 h) (rat femelle)

Irritation des yeux : Gravement irritant

Irritation cutanée : Modérément irritant

Sensibilisation de la peau : N'est pas un sensibilisant

12. RENSEIGNEMENTS ÉCOLOGIQUES

RISQUES POUR L'ENVIRONNEMENT : Ce produit est toxique pour les poissons, les daphnies, les plantes aquatiques et terrestres et certains invertébrés terrestres. Ce produit contient un distillat de pétrole qui est modérément à très toxique pour les organismes aquatiques. Éviter de contaminer les réseaux aquatiques durant l'application. Ne pas contaminer ces réseaux par l'application directe, l'élimination des déchets ou le nettoyage de l'équipement. Respecter les zones tampons indiquées dans le mode d'emploi, section 9 : Directives d'application et mises en garde. Ne pas appliquer sur un sol où l'eau d'aval servira à irriguer les terres à cultiver. Ne pas contaminer l'eau d'irrigation. Empêcher la dérive de pulvérisation d'atteindre les plantes sensibles (p. ex., avoine, fleurs, arbres et arbustes) et les endroits non-ciblés.

13. ÉLIMINATION

L'UTILISATEUR FINAL DOIT SE DÉPARTIR DE TOUT PRODUIT NON UTILISÉ SELON LES RECOMMANDATIONS FIGURANT SUR L'ÉTIQUETTE.

ÉLIMINATION DU PESTICIDE : Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

ÉLIMINATION DU CONTENANT : Se départir des contenants et des déchets conformément aux directives figurant sur l'étiquette et à la réglementation provinciale.

14. TRANSPORT

Données sur le transport, telles que la classification pour l'expédition :

CLASSIFICATION EN VERTU DE LA LOI SUR LE TRANSPORT DES MATIÈRES DANGEREUSES –
ROUTE/VOIE FERRÉE

Non réglementé.

15. RÉGLEMENTATION

Classification SIMDUT du produit : B3, D2B

RÉGLEMENTATION CANADIENNE :

Ce produit a été classé conformément aux critères de danger énoncés dans le *Règlement sur les produits contrôlés* et la fiche signalétique contient tous les renseignements exigés par le *Règlement sur les produits contrôlés*.

16. RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

CLASSEMENT DES DANGERS	NFPA	SIMDUT	
SANTÉ :	2	2	0 PEU ÉLEVÉ
INFLAMMABILITÉ :	1	1	1 LÉGER
RÉACTIVITÉ :	1	1	2 MODÉRÉ
			3 ÉLEVÉ
			4 GRAVE

Les renseignements contenus dans le présent document ne sont donnés qu'à titre informatif sur la manutention du produit et ont été rédigés en toute bonne foi par un personnel technique compétent. Ces renseignements ne sauraient être considérés comme complets, les méthodes et les conditions d'emploi et de manutention pouvant s'étendre à d'autres aspects. Aucune garantie, quelle qu'elle soit, expresse ou tacite, n'est accordée, et Interprovincial Cooperative Ltd ne peut en aucun cas être tenue responsable de dommages, de pertes, de blessures corporelles ou de dommages fortuits pouvant résulter de l'utilisation de la présente information. La présente fiche technique santé-sécurité est valable pour trois ans. Ce produit est homologué en vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires* et, comme tel, ne requiert pas de FTSS aux termes du SIMDUT. La présente FTSS fait état des risques et dangers associés aux divers ingrédients entrant dans la composition du produit. Lire la FTSS en entier pour avoir une évaluation complète des risques et dangers associés au produit.

Interprovincial Cooperative Ltd croit que les renseignements et recommandations fournis dans la présente fiche (y compris les données et les énoncés) sont exacts au moment de sa préparation. AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, Y COMPRIS POUR LA QUALITÉ MARCHANDE OU L'ADAPTATION À UN USAGE PARTICULIER OU TOUTE AUTRE GARANTIE, N'EST OFFERTE AU SUJET DE L'INFORMATION CONTENUE DANS CETTE FICHE. Les renseignements fournis concernent spécifiquement le produit désigné et pourraient ne pas être valides lorsque ce produit est utilisé en association avec d'autres matériaux ou dans un quelconque procédé de traitement. En outre, comme les conditions et les méthodes d'emploi de ce produit et de l'information contenue dans cette fiche échappent à l'autorité de Interprovincial Cooperative Ltd, Interprovincial Cooperative Ltd ne peut être tenue responsable des résultats obtenus ou découlant de l'utilisation du produit ou de la fiabilité de cette information.